



DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2025-120

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION

À MONSIEUR JOEL BOUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20251105-AR_2025-120-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 07/11/2025

Le Maire de la Commune de Bouffémont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Joel BOUSSEAU, Conseiller municipal de manière exceptionnelle ;

Considérant l'accord de Monsieur Joel BOUSSEAU Conseiller municipal, pour procéder à la célébration des mariages en date du 08 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Joel BOUSSEAU, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil pour remplacer le Maire lors de la célébration des mariages du 8 novembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 05 novembre 2025

Le Maire,
Michel LACOUX

